



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

Direction départementale des territoires

Service de l'eau et des risques

Bureau prévention des risques naturels et hydrauliques

**LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE
PREFET DE LA COTE D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE PREFECTORAL n° 535

portant prescription d'un plan de prévention des risques naturels d'inondations (PPRI) par la Norges sur le territoire de la commune de Varois et Chaignot

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123-16, L 562-1 à L 562-8, les articles R 125-9 à R 125-14, les articles R 123-6 à R 123-23 et les articles R 562-1 à R 562-12,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 1,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 16 mai 2008 nommant M. Christian GALLIARD de LAVERNÉE, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or (hors classe),

VU la circulaire ministérielle du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2007 portant mise à jour du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de la Côte d'Or,

VU l'arrêté préfectoral n° 450 du 27 septembre 2010 portant prescription du plan de prévention des risques (PPR) par la Norges sur le territoire de la commune de Varois et Chaignot,

CONSIDERANT que la commune de Varois et Chaignot nécessite la mise en œuvre d'un plan de prévention des risques (PPR) afin de délimiter les zones exposées à un risque d'inondations et celles où des constructions ou ouvrages pourraient aggraver le danger existant,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet, et du directeur départemental des Territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 450 du 27 septembre 2010 est modifié ainsi qu'il suit :

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- en mairie de Varois et Chaignot,
- à la préfecture de la Côte d'Or / direction de la sécurité intérieure / bureau de la sécurité civile, 53 rue de la préfecture à Dijon,
- à la direction départementale des territoires de la Côte d'Or/service eau et risques/bureau de la prévention des risques naturels et hydrauliques, 57 rue de Mulhouse à Dijon.

ARTICLE 2 : Les autres modalités sont sans changement.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le délégué aux risques majeurs du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le président de la chambre d'agriculture de Côte d'Or,
- M. le président du centre national de la propriété forestière,
- M. le président du syndicat mixte du SCOT,
- M. le président du Conseil régional,
- M. le président du Conseil général,
- M. le président du comité de rivière Tille.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires de la Côte d'Or, le maire de la commune de Varois et Chaignot et le président de la communauté de communes de la plaine des Tilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIJON, le 23 NOV. 2010
Le Préfet



[Christian GALLIARD de LAVERNÉE]